

## **Décision relative à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier de l'Anses du 20 novembre 2018, relatif à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **HOCKEY PRO 360***

de la société MONSANTO SAS  
enregistrée sous le n°2018-3514

Considérant l'absence de l'usage figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour cet usage, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'usage visé en annexe du produit HOCKEY PRO 360 arrive à échéance le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	HOCKEY PRO 360 BUGGY 360 POWER NEREE PLUS ROUNDUP MAX 360 RAGTIME GLYCUT PLUS 360 RIVAL II DEFENSA PLUS SHADOW PLUS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B, 1 rue Buster Keaton, 69800 ST PRIEST, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	360 g/L - glyphosate
<b>Numéro d'intrant</b>	2080277
<b>Numéro d'AMM</b>	2090188
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 19 DEC. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

### Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas d'arrivée à échéance
				Date limite de mise sur le marché
				Date limite pour écouler les stocks
00401013 Forêt*Désherbage*Avt Plantation	7 L/ha	-	-	15/03/2019
				15/06/2019

**Motivation :**  
Echéance au 15/12/2018, usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.